

Bulletin de l'ACAT Canada



Sur les pas de Jésus

Extrait de l'allocution de Richard Renshaw donnée le 24 mars 2018 lors de l'AGA de l'ACAT Canada, le texte intégral est disponible sur notre site web : www.acatcanada.org/2018/05/07/renshaw

[...]

Seigneur des Miracles, tu as toi aussi connu le fouet, tu as toi aussi été jugé et condamné. Tu comprends ce que nous vivons, et tu éprouves sûrement de la compassion devant le sort qu'on nous réserve ici. Nous t'en supplions, vois notre misère et guide-nous, afin que nous puissions dépasser le poids de notre passé et essayer de bâtir une vie nouvelle... Nous aussi, nous sommes ton Église ; nous sommes un peuple qui croit, qui espère et qui cherche la vie. Nous sommes des travailleurs privés des fruits de nos labeurs, empêchés de partager

Sommaire

Extrait :

Sur les pas de Jésus

Appel à l'action :

Syrie : Le Canada doit agir

Quoi de neuf :

Campagne de financement

En tant qu'organisme œcuménique engagé dans la lutte contre la torture, ACAT Canada est membre de la Fédération internationale de l'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture (FIACAT) ayant un Statut consultatif auprès des Nations unies

avec d'autres la sueur de nos fronts. C'est bon, Seigneur, de souffrir en silence, mais nous ne pouvons pas passer sous silence la faim que nous endurons. [1]

Que peut-on dire de ce texte, que je trouve si émouvant ?

En premier lieu, il est important de reconnaître que ce prisonnier parle au nom de ceux qui souffrent. Il parle à partir de la simplicité de sa vie, de ses désirs, de ses souffrances. Il parle à Jésus avec beaucoup de confiance, comme à quelqu'un qu'il connaît très bien, comme à un ami et compagnon. Sa manière de parler prend le ton d'une conversation, la forme d'une prière. Il peut parler ainsi parce qu'il sait déjà à qui il s'adresse. Il s'agit d'une conversation au sens littéral du terme latin : *con-versar*, qui veut dire « se tourner vers ». Le prisonnier se tourne vers Jésus et rencontre immédiatement une communion d'esprit. « Tu as toi aussi connu... » Cette communion d'esprit se base sur le partage d'une expérience humaine. Debout devant Jésus, ce prisonnier révèle sa recherche du sens de la vie : « Nous sommes un peuple qui croit, qui espère et qui cherche la vie. » Rien en lui ne reste hors de la conversation, pas même les éléments les plus honteux. « Vois notre misère et guide-nous, afin que nous puissions dépasser le poids de notre passé. » Il se présente tel qu'il est, rien de plus, rien de moins. Il n'a pas de formation théologique ; ce qu'il dit surgit des profondeurs de son être et réussit à se relier à ce qui est le plus profond de l'être de Jésus. En parlant avec Jésus, il se révèle au plus profond de son intimité de fils de Dieu : « Nous aussi, nous sommes ton Église. »

En deuxième lieu, si le prisonnier parle avec Jésus, il est important de noter que Jésus parle aussi au prisonnier, et cela le touche profondément. Jésus n'est

pas mort volontairement dans un contexte de sacrifice religieux. Il n'a pas été mis à mort pour être le Fils de Dieu qui donne sa vie pour le salut de son peuple. Il a plutôt été arrêté par les autorités de son temps, interrogé sous la torture selon le traitement qu'on réservait à l'époque aux prisonniers dangereux, jugé par l'autorité civile et condamné à mort pour avoir contesté l'ordre public. Même s'il a accepté son destin avec une force extraordinaire de volonté, Jésus a souffert la peine capitale, non par une décision personnelle, mais par la décision de l'autorité romaine. Et son exécution incluait toutes les circonstances atroces d'une peine capitale pour le crime de trahison contre l'Empire. Selon John Sobrino, il ne faut jamais oublier que « le Crucifié est le Ressuscité ».

Pour avoir vécu le procès d'un tribunal et subi le fouet, Jésus est capable de comprendre l'expérience d'un prisonnier à Chimbote, au nord du Pérou. « Tu comprends. » Voilà la condition fondamentale de sa conversation avec Jésus. Pour avoir partagé l'expérience humaine, le prisonnier trouve confiance dans la capacité de Jésus à offrir la plénitude de la vie. Si Jésus de Nazareth n'avait pas été crucifié, cette conversation ne serait pas possible. Dans l'expérience humaine de Jésus, ce qui parle le plus au prisonnier, ce qui correspond à l'élément le plus difficile de sa propre vie est la souffrance et la marginalisation. « Nous sommes privés... » La souffrance du Crucifié lui donne la confiance nécessaire pour parler. « Nous ne pouvons pas passer la faim sous silence. » C'est le Crucifié qui se présente ; aucune autre personne ne peut inspirer cette confiance ou donner cette force. Tout ce que le prisonnier reconnaît en Jésus vient de sa passion telle qu'elle nous est racontée dans les évangiles. Et, pour lui, c'est assez. Ce jeune prisonnier, père de deux enfants, parle parce que Jésus lui a déjà parlé par sa vie, sa passion et sa mort en Palestine il y a 2000 ans. La parole de cette vie a touché en lui quelque chose de très profond.

Les peuples d'Amérique latine s'identifient profondément à Jésus de Nazareth. Celui-ci a vécu dans un monde très proche du leur. Jésus a vécu dans la région d'un peuple marginal, située dans un coin marginal de la planète, dominé par de grands pouvoirs qui occupaient leur territoire. Ces pouvoirs exigeaient une obéissance absolue. La religion même servait à assurer l'obéissance. La patrie de Jésus est, à plusieurs égards, semblable aux terres connues des peuples des Andes

et de la côte Pacifique d'Amérique latine : souvent aride, avec des montagnes et des vallées, une vie agricole avec des villages éloignés qui voisinent des précipices ou sont cachés dans les ombres des vallées profondes. (Il faut savoir que notre jeune prisonnier est né dans les hauteurs des Andes, comme c'était le cas aussi de plusieurs des autres prisonniers à Chimbote.) Là-bas, ils cultivent parfois les mêmes récoltes (blé, figues, raisins) et élèvent les mêmes animaux qu'en Palestine (ânes, agneaux, chèvres). Dans les évangiles, Jésus se trouve au milieu d'un peuple assez comparable aux peuples pauvres d'Amérique latine qui souffrent des mêmes problèmes, des mêmes maladies et des mêmes exclusions. La vie d'un paysan ou d'un pêcheur artisanal aujourd'hui n'est pas très éloignée de celle des gens d'il y a 2000 ans. La compassion de Jésus pour la souffrance des pauvres et des exclus touche profondément les pauvres d'Amérique latine. En lui, ils voient la miséricorde de Dieu. La conversation avec Jésus devient une communion avec le Mystère de Dieu.

Les circonstances de leur vie font que le peuple marginal d'Amérique latine ne peut toujours pas répondre aux demandes des grands centres de pouvoir ou du droit canonique. Pour ce qu'ils en savent, Jésus ne demande pas l'uniformité de pensée ni de vie. Il s'intéresse à celles et ceux qui vivent à l'extérieur des structures, des normes. Il s'intéresse à celles et ceux qui sont marginaux : les lépreux, les Samaritains, l'aveugle, le paralytique, l'adultère. Jésus s'occupe de libérer des moules rigides et des structures contraignantes. Il touche le lépreux, parle avec la Samaritaine, pardonne l'adultère et guérit pendant le sabbat. Pour tout ça, vu par ceux qui se trouvent dans la prison de Chimbote, Jésus n'insiste pas beaucoup sur les rituels. Il offre plutôt des gestes qui situent les personnes devant le Mystère ultime de Dieu : il guérit la femme tordue, invite le paralytique dans la synagogue à étendre les bras, envoie le lépreux se montrer aux prêtres pour qu'ils confirment sa santé et le libèrent de son exclusion sociale. On se trouve devant un Jésus qui raconte de petites histoires de la vie quotidienne qui touchent le cœur, parce qu'elles rejoignent le sens profond de la vie. Ce que Jésus cherche n'est pas tellement la conformité avec les normes établies de la pensée ; il cherche l'intégrité du cœur.

Le Jésus qui parle aux prisonniers de Chimbote est clairement quelqu'un qui est très vivant et très

présent. Toutefois, il n'est pas le *pantocrator* des basiliques romaines. Celui qui vient les saluer est plutôt Jésus de Nazareth, le Crucifié, celui qui a été massacré et mis à mort sur la croix. Dans le contexte de l'Amérique latine, avec ses misères et ses violences, les pauvres vivent une sorte de crucifixion et, pour le moment, ils sont encadrés par cette réalité. Toutefois, quand ils témoignent devant Jésus de leur espérance, on sent une bouffée de résurrection, d'une vie qui triomphe de la mort.

Voilà pourquoi ils peuvent parler de Jésus avec une telle simplicité et une telle ouverture. Leur conversation est une communion qui leur donne de la force, qui guérit des blessures et qui promet la vie.

En troisième lieu, les pauvres, tel qu'ils sont représentés ici par le prisonnier de Chimbote, nous parlent à nous aussi. Ils interrompent le silence par leur propre mode de vie. Ils ne permettent pas que la faim reste silencieuse. Notre style de vie est remis en question, tout comme notre expérience, notre foi, notre connaissance et reconnaissance de Jésus.

Ces pauvres nous invitent à découvrir une nouvelle parole de vie dans l'Évangile. Chaque fois que notre chemin croise celui d'un pauvre, son expérience ouvre un chemin vers une nouvelle rencontre avec l'Évangile, avec la compassion de Jésus, avec la miséricorde libératrice de Dieu. Si nous sommes sensibles au sens de la vie de Jésus de Nazareth, de sa parole, de sa passion et de sa mort, nous ne pouvons pas simplement passer notre chemin, comme l'ont fait les gens si religieux sur la route vers Jéricho. Celui qui est tombé entre les mains des voleurs (ou de la police) n'est autre que Jésus lui-même. D'une façon ou d'une autre, cette histoire se répète dans la vie de chaque personne marginale puisque, de la même façon, elle nous oblige à reconnaître la présence de la *con-passion* de Dieu, qui nous invite à nous engager avec celle et celui qui est « autre ».

Les pauvres nous évangélisent. Ils peuvent nous ouvrir au sens de l'Évangile. Non pas parce qu'ils sont des saints. Le prisonnier qui parle au Seigneur des miracles est emprisonné pour une raison, et il le sait. Il parle du « poids de [son] passé ». Il n'est pas innocent – même si l'accusation contre lui se révèle fautive – d'ailleurs, il parle au nom de tous. De toute façon, ce qui est à souligner, c'est qu'il souffre. Il mérite notre attention, non pas parce qu'il est bon ou innocent,

mais simplement parce qu'il est pauvre et souffrant, privé de tout, jugé par les grands de ce monde et condamné à la misère. En tant que tel, il termine en parlant au plus profond de notre propre être.

D'ailleurs, il présente une demande : « Nous t'en supplions, vois notre misère. » Il demande d'abord à Dieu de « voir », c'est-à-dire de s'éveiller à la dure réalité des pauvres. Deuxièmement, il implore Dieu : « Guide-nous, afin que nous puissions dépasser le poids de notre passé et essayer de bâtir une vie nouvelle. » Il supplie Jésus, mais nous, qui écoutons, entendons aussi ces paroles. Nous, qui sommes des disciples de Jésus, ne pouvons pas rester indifférents devant cette prière. Nous sommes appelés à être les mains et les pieds de Jésus aujourd'hui pour notre monde. Nous sommes aussi appelés à nous éveiller à la réalité des pauvres et à devenir responsables de notre façon de vivre. Notons qu'il ne demande pas, même de Jésus, d'être miraculeusement épargné de sa réalité. Il veut plutôt être guidé, afin de pouvoir continuer d'avancer. Il ne demande pas de paternalisme, mais un accompagnement.

En quatrième lieu, il me semble évident, à partir de ce petit récit dans la prison de Chimbote, que les pauvres de ce monde demandent à l'Église de les accompagner, afin qu'ils puissent trouver le chemin vers cet homme de compassion.

La pédagogie des pauvres ne suppose pas des discours nuancés sur la double nature de Jésus, sa divinité, son égalité avec le Père et l'Esprit saint, la relation entre les trois personnes de la Sainte Trinité. Ce que les pauvres demandent, et ce qui les aide beaucoup, c'est simplement que nous leur montrions Jésus de Nazareth, qui est mort sur la croix, qui parlait de son Père et nous apprenait comment nous comporter les uns envers les autres. Une fois qu'ils apprendront à le connaître, ils sauront quoi faire, comment se comporter, comment s'engager.

[...]

Note

[1] Richard Renshaw. 2007. "Lord of the Miracles". Dans International Theological Commission of EATWOT. *Getting the Poor Down From The Cross: Christology of Liberation*, p. 197.

SYRIE. Justice pour les victimes, le Canada doit agir

La communauté internationale semble bien incapable d'arrêter la guerre en Syrie. Pourtant, des tribunaux nationaux examinent des plaintes contre des agents de l'État syrien accusés de crimes de guerre ou de crimes contre l'humanité. Cela représente un espoir pour les victimes et leurs proches, ainsi qu'une responsabilité pour les États.

Après sept ans de guerre et des centaines de milliers de morts, la Syrie échappe à tous nos repères alors que s'ajoutent sans fin de nouveaux crimes contre l'humanité. Appartiennent à cette sinistre catégorie les crimes « commis dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique lancée contre toute population civile et en connaissance de cette attaque : a) Meurtre b) Extermination c) Réduction en esclavage d) Déportation ou transfert forcé de population e) Emprisonnement f) Torture g) Viol [...] » (liste exhaustive à l'article 7 du Statut de la Cour pénale internationale). L'impunité actuelle des auteurs de ces crimes renforce sans nul doute leur détermination à poursuivre cette guerre par tous les moyens de terreur possibles.

Devant cette situation, la justice internationale est totalement impuissante. La Syrie n'ayant pas reconnu la compétence de la Cour pénale internationale (CPI), celle-ci ne peut ouvrir ni d'enquête ni de procédure.

En 2011, le Comité des droits de l'homme établissait la Commission internationale indépendante d'enquête sur la Syrie qui, depuis, accumule des preuves sur tous les crimes commis. De son côté, l'Assemblée générale des Nations unies créait en 2016 un Mécanisme international, impartial et indépendant (MIII) chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves pour en juger les responsables. Espérons que ces mécanismes collecteront les preuves nécessaires

afin un jour d'accuser les auteurs de ces crimes contre l'humanité.

De leur côté, les États aussi peuvent agir pour mener des enquêtes et engager des poursuites judiciaires. C'est aujourd'hui la seule option disponible pour que des victimes obtiennent justice, mais aussi un moyen d'enregistrer des preuves sur les crimes commis et d'identifier les auteurs. Ainsi, des agents de l'État syrien sont nominalement mis en cause devant des tribunaux nationaux. En effet, certains États commencent à agir par l'intermédiaire de leur système judiciaire, sur la base du principe juridique de la compétence universelle qui permet de poursuivre les auteurs de crimes, quels que soient leur nationalité et l'endroit où ils ont été commis [1]. En d'autres termes, cela revient à juger des crimes commis à l'étranger, sur des étrangers, par des étrangers. Ce principe trouve son fondement dans l'idée que certains crimes sont d'une gravité telle qu'ils portent atteinte à l'ensemble de la communauté internationale et qu'ils ne peuvent demeurer impunis.

Par exemple, en Espagne, un procureur pénal a accepté une plainte déposée par une Syrienne naturalisée espagnole pour son frère Abdul, torturé et tué par le régime de Bachar el-Assad. Neuf membres très importants des forces de sécurité et des renseignements syriens sont impliqués [2]. La sœur a pu identifier son frère sur les photos prises par un déserteur de l'armée syrienne aujourd'hui réfugié quelque part en

Europe du Nord et qui révèlent le recours systématique à la torture et à l'assassinat [3]. En France, plusieurs procédures sont en cours, notamment celle concernant la disparition de Mazen Dabbagh et de son fils Patrick, enlevés à leur domicile de nuit par des personnes déclarant appartenir aux services syriens de renseignements [4]. Du côté de l'Allemagne, vingt et un réfugiés syriens ont déposé des plaintes et ont été entendus par le Parquet fédéral de Karlsruhe [5]. Dix-sept hauts responsables sont mis en cause, dont le ministre de la Défense et des membres du Service de renseignements de l'armée.

Le Canada est l'un des premiers États à s'être doté d'une législation relative à la compétence universelle. La *Loi sur les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre* est en vigueur depuis 2000. Malgré cela, le Canada s'appuie le plus souvent sur le Programme canadien sur les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre, mis en place en 1998 [6], qui a pour mandat essentiel d'empêcher que le Canada ne devienne un refuge pour les criminels. Ce faisant, il privilégie massivement les recours administratifs au niveau de l'immigration en interdisant l'entrée ou le séjour au Canada de criminels, au détriment des enquêtes et poursuites jugées trop dispendieuses. De 1998 à 2011, seules deux personnes ont été jugées, alors que 537 ont été expulsées [7]. On comprend ainsi que le ministre de la Justice du précédent gouvernement, Vic Toews, ait pu déclarer sans détour

en 2011 à CBC News que ce n'est pas au Canada de poursuivre les auteurs de crimes contre l'humanité, qu'il n'est pas les Nations unies [8]. Résultat de cette politique : des personnes soupçonnées d'avoir commis des crimes ne sont ni jugées au Canada ni extradées vers leur pays pour y être finalement jugées.

Par ailleurs, la présence de réfugiés ou de personnes d'origine syrienne sur le territoire canadien nous offre la possibilité de recueillir des témoignages permettant d'identifier des victimes et des responsables. Il s'agit d'une opportunité cruciale qui doit être sérieusement étudiée par les autorités, possiblement en concertation avec des organisations canadiennes pouvant contribuer à ce travail de collecte essentiel pour contrer l'impunité.

L'ACAT Canada vous propose donc d'agir auprès des autorités canadiennes pour qu'elles se saisissent très sérieusement de la situation. En effet, par son adhésion au Statut de la Cour pénale internationale en juillet 2002, le Canada, comme tout autre État partie, a la lourde responsabilité de traiter lui-même en premier lieu, les crimes contre l'humanité. La CPI ne devient compétente que si les États ne manifestent ni la volonté ni la capacité de mener de véritables

enquêtes et poursuites. Seule une volonté politique déterminée peut rendre concrète une telle responsabilité morale.

Appel à l'action préparé par Catherine Malécot, vice-présidente

Notes

[1] Comité international de la Croix-Rouge (CICR). 2014. *La compétence universelle en matière de crimes de guerre*. www.icrc.org/fr/download/file/2157/universal-jurisdiction-icrc-fre.pdf

[2] Bussard, Stéphane. 2017-02-01. *Première historique : une plainte pénale est déposée contre des agents du régime syrien*. Le Temps. www.letemps.ch/monde/premiere-historique-une-plainte-penale-deposee-contre-agents-regime-syrien

[3] Human Rights Watch. 2015. *Syrie. Témoignages sur les photos des détenus tués*. www.hrw.org/fr/news/2015/12/16/syrie-temoignages-sur-les-photos-des-detenus-tues

[4] Mathieu, Luc. 2017-08-07. *Franco-Syriens disparus en 2013 : une famille en quête de réponses*. Libération. www.liberation.fr/planete/2017/08/07/franco-syriens-disparus-en-2013-une-famille-en-quete-de-reponses_1588718

[5] European Center for Constitutional and Human Rights (ECCHR). 2017. *Torture under the Assad Regime. Germany paves the way for first Syrian cases under universal jurisdiction laws*. www.ecchr.eu/en/international-crimes-and-accountability/syria/torture-under-assad.html

[6] Gouvernement du Canada, ministère de la Justice. *Programme sur les crimes de guerre*. www.justice.gc.ca/fra/jp-cj/cdg-wc/prog.html

[7] Gouvernement du Canada. 2011. *Rapport 2008-2011 du Programme canadien sur les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre*. cbsa.gc.ca/security-securite/wc-cg/wc-cg2011-fra.html

[8] Payton, Laura. 2011-08-03. *War crimes prosecution not up to Canada, Toews says*. CBC News. www.cbc.ca/news/canada/war-crimes-prosecution-not-up-to-canada-toews-says-1.1065599

Bulletin de l'ACAT Canada

Mai 2018, Volume 9, N°4

Équipe de rédaction : Nancy Labonté, Catherine Malécot et Richard Renshaw

Révision linguistique : Josée Latulippe

Coordination de l'édition : Nancy Labonté

La reproduction en tout ou en partie du contenu de ce *Bulletin* est autorisée (sans permission de l'ACAT Canada) à condition d'en citer la source.

Les articles reproduits dans ce *Bulletin* représentent l'opinion de leur auteur et non celle de l'ACAT Canada.

Pour nous joindre :

ACAT Canada

(Action des chrétiens pour l'abolition de la torture)
2715, Côte-Sainte-Catherine, Montréal, Québec, H3T 1B6

Téléphone : (514) 890-6169

Courriel : acat@acatcanada.org

Restez informés : www.acatcanada.org

www.facebook.com/acatcanada

Fédération internationale : www.fiacat.org

Campagne de financement

Vous avez été nombreux et nombreuses à répondre à l'appel aux dons lancé le mois dernier.

Notre objectif annuel de 40 000 \$ est à mi-chemin de sa réalisation. À ce jour, vous avez donné 18 000 \$. Sans votre contribution, l'ACAT Canada ne pourrait pas intervenir. Votre aide va directement pour soutenir nos interventions. Ces dernières touchent des victimes de torture. Jusqu'à présent en 2018, vos dons ont servi à élaborer et mettre en œuvre des interventions pour protéger les droits de :

- Régent Boily, un canadien torturé au Mexique ;
- Germain Rukuki, un prisonnier d'opinion au Burundi ;
- Nguyen Trung Ton, un vietnamien emprisonné pour son action militante ;
- Ahmadreza Djalali, condamné à mort en Iran sous de fausses accusations d'espionnage ;
- et Francisco de Jesús Espinosa Hidalgo, un manifestant mexicain.

L'ACAT Canada est aussi intervenue auprès du gouvernement d'Haïti grâce à votre aide et, ce mois-ci, auprès du gouvernement canadien pour qu'il accuse les auteurs de crimes contre l'humanité en vertu de sa compétence universelle.

Vous donnez, cela aide l'ACAT Canada, mais aussi vous agissez! Et cela actualise notre mission. Vos actions contribuent à réaliser la vision d'un monde où la torture est impensable. En contactant les gouvernements, vous transformez l'idée répandue que la torture serait efficace. Vous êtes unis dans cette lutte contre les actes impunis des gouvernements qui pratiquent encore la torture. Vous œuvrez avec nous à protéger la dignité humaine.

L'ACAT Canada est reconnaissante de votre générosité.

Si votre don n'a pas encore été envoyé, sachez qu'il est simple de le faire en ligne en passant par l'organisme CanaDon. Pour ce faire, cliquez sur ce lien : www.canadahelps.org/fr/organismesdebienfaisance/118777267RR0001

Appel à l'action au Canada pour la Syrie : Mode d'emploi pour agir

Pour faire suite à l'appel à l'action présenté dans ce numéro, agissez!

Premièrement, signez et ajoutez votre nom sur les deux exemplaires de la lettre annexée au présent Bulletin.

Ensuite, expédiez les copies de cette lettre à ces adresses.

Destinataires (tarif au Canada = 0,85\$ en rouleau ou 1,00\$ à l'unité) :

Le très honorable Justin Trudeau, Premier ministre du Canada
Cabinet du Premier ministre
80, rue Wellington
Ottawa (Ontario) K1A 0A2
Courriel : Justin.Trudeau@parl.gc.ca

L'honorable Jody Wilson-Raybould
Ministre de la Justice
Chambre des communes
Ottawa (Ontario) K1A 0A6
Courriel : Jody.Wilson-Raybould@parl.gc.ca

En tant qu'organisme oecuménique engagé dans la lutte contre la torture,
ACAT Canada est membre de la Fédération internationale de l'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture (FIACAT)
ayant un Statut consultatif auprès des Nations unies : www.fiacat.org